



Règlement de Consultation (R.C.)

OBJET :

ETUDE RELATIVE A LA CREATION D'UNE ZONE D'ACTIVITE A VOCATION ECONOMIQUE

MAITRE D'OUVRAGE :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS**

Rue du Commerce
63 230 PONTGIBAUD

Remise des offres : VENDREDI 14 DECEMBRE 2012 A 12H

Procédure adaptée en application des 26 et 28 du Code des marchés publics.

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES PRINCIPALES ET DECOMPOSITION DU MARCHE.....	3
2-1 Mode de consultation.....	3
2-2 Maîtrise d’ouvrage	3
2-3 Composition du marché	3
2-4 Mode règlement	3
2-5 Durée du marché – délai d’exécution	4
2-6 Propriété intellectuelle des projets	4
2-7 Forme juridique du contracturant – composition de l’équipe.....	4
ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 4 : MODIFICATIONS DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
4-1 Modification de détail du dossier de consultation	5
4-2 Compléments à apporter au CCP, variantes et options	5
ARTICLE 5 : MODALITES DE NEGOCIATION	5
ARTICLE 6 : PRESENTATION DES OFFRES	6
ARTICLE 7 : JUGEMENT DES OFFRES	7
7-1 Critères d’attribution	7
7-2 Classement des offres	7
ARTICLE 8 : CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	8
ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente procédure en appel d'offre concerne la réalisation d'une étude relative à la création d'une zone d'activité communautaire sur le territoire de Pontgibaud Sioule et Volcans. Elle devra, effectuer une analyse économique prospective du territoire, examiner la pertinence du choix des sites identifiés, proposer des scénarios d'aménagement pour les sites les plus pertinents, proposer un planning prévisionnel de l'opération pour chacun des sites.

ARTICLE 2 – CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES ET DECOMPOSITION DU MARCHÉ

2.1 – Mode de consultation

La présente consultation ouverte est soumise aux dispositions du Code des Marchés Publics issus du décret du 19 décembre 2008 n°2008-1356 portant Code des Marchés Publics.

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la consultation. Le retrait du projet ne peut donner lieu à une quelconque indemnisation au profit des candidats.

2.2 – Maîtrise d'ouvrage

Le maître de l'ouvrage est la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans représentée par son Président, Lionel MULLER.

2.3 – Composition du marché

Le marché est composé d'une seule tranche.

2.4 – Mode de règlement

Le cabinet est rémunéré sous forme de prix forfaitaire.

Ce prix tient compte :

- du temps passé pour accomplir la mission
- les analyses et rapports d'études
- l'animation des réunions et des rencontres périodiques
- des frais de secrétariat (édition, publication, tirage et envoi des documents), de déplacement et de transport

Le prix des prestations est décomposé par élément de mission.

Les paiements s'effectueront sous forme de virements par mandats administratifs selon les règles de la comptabilité publique et en application de l'article 96 du Code des Marchés Publics, uniquement sur présentation de factures conformes au marché.

2.5 – Durée du marché – délai d'exécution

La durée du marché est de 6 mois pour la réalisation de la mission.

La mission débutera à compter de la notification du marché. Un calendrier prévisionnel sera joint à la proposition du candidat.

2.6 – Propriété intellectuelle des projets

La Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans pourra utiliser librement les résultats de l'étude, même partiels. Le prestataire ne pourra communiquer ou faire usage de son contenu sans accord préalable de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans.

L'option applicable pour l'utilisation des résultats de prestations est l'option A définie aux articles A 20, A 21, A 22 et A 27 du C.C.A.G. - P.I.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'utiliser les résultats des études qui seront fournies par le titulaire du marché.

2.7 – Forme juridique du contractant – composition de l'équipe

Le marché sera passé avec une entreprise individuelle ou avec des entreprises groupées solidaires.

Dans ce dernier cas, le mandataire du groupement devra être clairement identifié. Ces indications devront être cohérentes avec les informations contenues dans la lettre de candidature (ou imprimé DC4).

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Le titulaire du marché aura constitué une équipe pluridisciplinaire composé au minimum de personnes compétentes notamment dans les domaines:

- économie, marketing et développement local
- paysage DPLG
- architecture/urbanisme
- conseil en environnement

Le prestataire devra pouvoir accompagner la réflexion des élus par son apport technique, réglementaire, juridique, financier, et animer les réunions de travail et de présentation. Le prestataire tiendra également un rôle de conseil et d'accompagnement de la collectivité dans les démarches connexes au montage du dossier.

ARTICLE 3 – COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

1. un cahier des clauses particulières (CCP)
2. un règlement de consultation,
3. un acte d'engagement à remplir

Cette procédure permet aux candidats qui le souhaitent de télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique via le site internet : www.ccpsv.fr

Les candidats retirant le dossier de consultation depuis le site Internet doivent impérativement confirmer ce retrait par email à l'adresse suivante : contact@ccpsv.fr

Toutefois, les candidats ont toujours la possibilité de recevoir le dossier de consultation sous forme papier suite à une demande écrite (courrier ou mail) adressée au siège de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans.

ARTICLE 4 - MODIFICATIONS DE DÉTAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION - COMPLÉMENTS À APPORTER AU CCP

4.1 Modifications de détail du dossier de consultation

La Communauté de Communes se réserve le droit d'apporter, au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.2 Compléments à apporter au CCP, variantes et options

Les candidats n'ont pas à modifier le CCP, mais peuvent y apporter les compléments qu'ils jugent nécessaires à une bonne réalisation des prestations.

Compte tenu des spécifications techniques imposées, les variantes ne sont pas acceptées.

ARTICLE 5 - MODALITES DE NEGOCIATION

Au cours de l'analyse des offres des candidats, la communautés de communes se réserve le droit de demander des précisions ou des compléments d'information sur ces offres. Dans le même temps, de nouvelles offres peuvent être demandées à tous les candidats.

Dans ces deux cas, les candidats sont interrogés par courrier simple ou courrier électronique et doivent répondre dans les conditions de forme et de délai fixés par les documents de la collectivité. En tout état de cause, les candidats devront confirmer impérativement leurs nouvelles propositions par lettre dans un délai maximal de 8 jours à compter de la demande de la collectivité, sous peine d'être déclarés défaillants au titre de la consultation.

En cas d'acceptation par la Communauté de Communes des résultats de la négociation, les candidats seront invités à compléter dans les meilleurs délais l'acte d'engagement en fonction des éléments de négociation.

ARTICLE 6 – PRESENTATION DES OFFRES

En cas de groupement, les pièces sont à fournir par chaque cotraitant excepté l'imprimé DC4 qui n'est à fournir que par le mandataire, celui-ci se chargeant de le faire signer à ses cotraitants.

Le dossier d'offre à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes, et de façon clairement répertoriée.

Pour les pièces concernant la candidature :

Le candidat devra produire à l'appui de sa candidature :

- 1) une lettre de candidature (ou DC4)
- 2) les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du code des marchés publics : déclaration sur l'honneur (DC5) pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- 3) les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics : déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

- 4) les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du code des marchés publics. Le ou les candidats devront obligatoirement présenter les compétences suivantes :
 - économie, marketing et développement local
 - paysage DPLG
 - architecture/urbanisme
 - conseil en environnement
- 5) liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- 6) les références de réalisations ou prestations de nature similaire : le dossier de références comprendra pour chaque candidat ou membre de l'équipe ses principales références de moins de 5 ans pour des opérations de même nature et de même importance, avec indication pour chacune du maître d'ouvrage, de la mission exacte remplie (études, conception, réalisation) ou de la part effectuée par le candidat en cas de réalisation en association, des principales caractéristiques de l'opération (avec quelques chiffres indicatifs emprise de l'opération, montant des travaux pour les aménagements publics, date et délais de réalisation, montant HT des études ou prestations,...),
- 7) pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

Pour les pièces concernant l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- 8) L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- 9) Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- 11) Un mémoire technique justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations comprenant les éléments suivants :
 - o l'organisation de l'équipe affectée à l'étude, ses motivations, sa compréhension des enjeux et de la problématique du sujet ;
 - o la méthodologie de travail ;
 - o le détail des personnels affectés à la mission, précisant notamment : le nombre et la disponibilité, la composition de l'équipe dédiée à l'étude (joindre les CV), et tous renseignements permettant d'apprécier les compétences de chacun des membres de l'équipe ;
 - o les moyens matériels affectés à l'opération ;
 - o liste de références similaires correspondant à l'objet du marché.
- 12) le calendrier prévisionnel de réalisation de la mission
- 13) la décomposition du prix global et forfaitaire complétée.

ARTICLE 7 – JUGEMENT DES OFFRES

7.1 – Critères d’attribution

Les dossiers seront jugés recevables s’ils sont conformes à la présentation décrite à l’article 6.

Les critères retenus par la commune pour le jugement des offres, sont :

Les critères retenus pour le jugement des offres seront, par ordre d’importance relative décroissante, les suivants :

- **Valeur technique de l’offre, capacité technique et moyens mis en œuvre avec une pondération de 45%**
- **Prix des prestations avec une pondération de 35%**
- **Délais d’exécution avec une pondération de 20%**

7.2 – Classement des offres

Pour le classement final des offres, il sera procédé à l’addition de la note obtenue au titre de la valeur technique, de la note obtenue au titre du prix de la prestation et de celle obtenue au titre du critère délai. Il s’en suivra un classement décroissant des candidats. L’offre la mieux classée sera retenue par le pouvoir adjudicateur.

Des auditions pourront être programmés afin de déterminer le choix du prestataire.

Après analyse, les offres sont classées par ordre décroissant.

La Communauté de Communes se réserve le droit d’engager des négociations avec un ou plusieurs candidats (cf. article 5 ci-dessus).

ARTICLE 8 : CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les candidats transmettent leur offre en format papier sous pli cacheté portant les mentions :

Procédure adaptée
ETUDE COMPLEMENTAIRE RELATIVE A LA CREATION D’UN PARC D’ACTIVITE
INTERCOMMUNAL A VOCATION ECONOMIQUE
A l’attention de M. le Président
Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans
NE PAS OUVRIR

Les offres devront être remises le 14 Décembre 2012 avant 12H00.

Les offres des candidats seront transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date, l’heure de réception et garantir la confidentialité :

- Dépôt sur place contre récépissé
- Envoi par lettre recommandée avec accusé de réception à :

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS
Rue du Commerce
63 230 PONTGIBAUD

La présente consultation ne prévoit pas de réponse électronique.

ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Vous pouvez contacter :

Annabelle MONNERON
Agent de développement

CC Pontgibaud Sioule et Volcans
Rue du Commerce
63230 PONTGIBAUD
contact@ccpsv.fr
Tél. : 04 73 88 75 58

Afin de respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, tout renseignement complémentaire demandé et obtenu par un candidat sera communiqué par l'ordonnateur à toutes les entreprises ayant demandé un dossier de consultation.